



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 23478

Numéro SIREN : 515 027 878

Nom ou dénomination : PELOYE ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 100512

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-10-2016

N° DE DEPOT : 2016R100512

N° GESTION : 2009B23478

N° SIREN : 515027878

DENOMINATION : PELOYE ASSOCIES

ADRESSE : 1 rue de Courcelles 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 12-09-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de co-gérant

**PELOYE ASSOCIES**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 1, rue de Courcelles  
(75008) PARIS  
R.C.S. PARIS B 515 027 878  
(Numéro de Gestion : 2009 B 23478)

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 12 SEPTEMBRE 2016**

---

L'an deux mil seize,  
Le douze septembre,  
A onze heures,

Les associés de la société PELOYE ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS :**

Monsieur Robert PELOYE possédant 1 part,

Madame Evelyne PELOYE possédant 24 parts,

La société "LA TOUR COURCIER ASSOCIES", possédant 75 parts, représentée par Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE, ès-qualités,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert PELOYE, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

o  
o o

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du gérant,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant non associé, à compter de ce jour et pour une durée illimitée Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE, conjointement avec Monsieur Robert PELOYE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La rémunération de Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE en sa qualité de gérant sera fixée par décision ultérieure.

En outre, les frais de missions, de représentation et de déplacements engagés par Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE dans le cadre de ses fonctions, lui seront remboursés sur justifications.

 CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

cc

Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

o  
o o

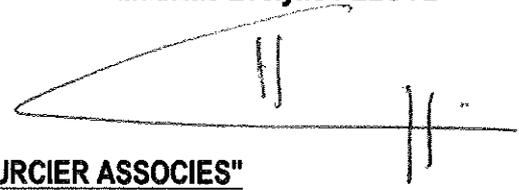
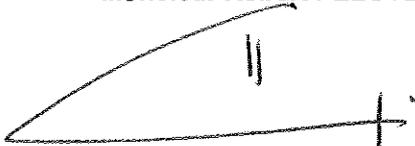
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

FAIT A PARIS  
LE 12/09/16

**Monsieur Robert PELOYE**

**Madame Evelyne PELOYE**



**Pour la société "LA TOUR COURCIER ASSOCIES"**

**Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE**



**Pour acceptation des fonctions de gérant**

**Monsieur Guy de LA TOUR d'ARTAISE**

